

ÉVALUATION DE LA DISPONIBILITE ET DE LA FIABILITE DES EQUIPEMENTS CNS

CIRCULAIRE
ANAC-BF-AC-CNS-002

Page: 1 de 2

Date: Février 2014

1.0 OBJET

- 1.1 La présente circulaire est publiée dans le but de fournir des indications techniques et des informations aux inspecteurs CNS pour évaluer la disponibilité et la fiabilité des installations de communication, navigation et surveillance.
- 1.2 Elle fournit également des éléments d'information aux Fournisseurs de Services de la Navigation aérienne (ANSP).

2.0 REFERENCES

- 2.1 Loi n° 13-2010/AN du 10 avril 2006 portant Code de l'Aviation Civile au Burkina Faso ;
- 2.2 Arrêté n°2013-0036 MIDT/SG/ANAC du 03/12/2013 fixant les exigences pour la fourniture des services de la navigation aérienne dans l'espace aérien Burkinabé ;

3.0 INDICATIONS

3.1 Généralités

- 3.1.1 L'évaluation de la disponibilité et de la fiabilité des équipements CNS par rapport aux exigences d'installation, de maintenance et d'exploitation est une activité clé pour assurer l'intégrité et la sécurité du service.
- 3.1.2 L'arrêté n°2013-0036 MIDT/SG/ANAC du 03/12/2013 fixant les exigences pour la fourniture des services de la navigation aérienne dans l'espace aérien Burkinabé exige le prestataire de services CNS à s'acquitter de ses fonctions avec diligence au moment d'entreprendre l'installation, l'exploitation et l'entretien des équipements CNS.

3.2 Procédures Évaluation

- 3.2.1 Les inspecteurs évaluent et estiment la disponibilité et la fiabilité des équipements CNS en vérifiant les éléments suivants:
 - a) toutes les installations et équipements CNS sont en bon état de fonctionnement et dans les critères d'étalonnage, et satisfont aux exigences des règlements relatifs aux services de la navigation aérienne ;
 - b) l'alimentation électrique secourue est doté de s ystème de commutation automatique ;
 - c) les comptes rendus d'états de fonctionnement des équipements CNS :
 - d) les paramètres de performance ;



ÉVALUATION DE LA DISPONIBILITE ET DE LA FIABILITE DES EQUIPEMENTS CNS

CIRCULAIRE

ANAC-BF-AC-CNS 002

Page: 2 de 2

Date: Février 2014

- e) Les équipements secours (redondance) du système CNS;
- f) La télésurveillance (monitoring) fournissant aux utilisateurs et à l'équipe de maintenance, l'état de fonctionnement des équipements CNS ;
- g) le respect des normes spécifiées concernant les équipements CNS;
- h) l'existence des équipements de test et des pièces de rechange ;
- i) les conditions de milieu comme la température et l'humidité, la poussière, etc....
- j) le transport dans l'environnement d'exploitation des équipements CNS ;
- k) formation convenable du personnel d'entretien;
- I) les outils nécessaires pour l'entretien du matériel.

3.3 Résultats

- 3.3.1 Si les éléments sont jugées acceptables, un rapport indiquant la conformité lors de l'inspection doit être établi;
- 3.3.2 Si un élément est jugé inacceptable:
 - a) établir un rapport indiquant toutes les anomalies ou non conformités constatées et les recommandations qui décrivent ce qui sera nécessaire pour corriger les lacunes;
 - b) programmer une évaluation de suivi pour examiner et évaluer les mesures correctives prises.
- 3.3.3 Tous les documents de travail générés doivent rangés dans les dossiers appropriés.

